



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## contraventions

Question écrite n° 38952

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le système des amendes dues pour excès de vitesse. En effet, les amendes pour excès de vitesse sont du même montant qu'il s'agisse d'un dépassement de cinq kilomètres par heure ou de quarante-neuf kilomètres par heure au-dessus de la norme autorisée. Il serait cependant plus judicieux de pénaliser les automobilistes proportionnellement à l'importance du dépassement de la limite autorisée, dans un souci de prévention plus efficace. Il lui demande en conséquence de lui préciser sa position à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le montant de l'amende due pour les excès de vitesse. Les excès de vitesse de moins de 50 km/h sont en effet tous sanctionnés par une amende du même montant et il lui paraîtrait plus judicieux que l'on pénalisât les automobilistes proportionnellement à l'importance du dépassement de la limite autorisée. La proportionnalité de la sanction des excès de vitesse existe déjà à travers le retrait de points. Le nombre de points retirés est en effet modulé en fonction de l'intensité de l'excès de vitesse, selon un barème allant de un à quatre points. S'agissant du montant de l'amende, le Gouvernement a décidé de réduire le montant de l'amende encourue pour les excès de vitesse les plus faibles. Un décret en cours d'instruction fera passer de la quatrième à la troisième classe les contraventions d'excès de vitesse de moins de 20 km/h, hors agglomération. Le montant de l'amende forfaitaire passera ainsi, dans ce cas, de 135 euros à 68 euros et celui de l'amende forfaitaire minorée, de 90 euros à 45 euros.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38952

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 2004, page 3415

**Réponse publiée le :** 23 novembre 2004, page 9236